

PRIX FRENCH HERITAGE SOCIETY 2020

Préambule :

FRENCH HERITAGE SOCIETY (FHS) est une association américaine à but non lucratif 501C3 qui aide à la préservation du patrimoine français, en France et aux Etats-Unis, et participe au développement d'échanges culturels franco-américains sur le patrimoine. Elle représente aux Etats-Unis plusieurs acteurs privés du patrimoine français. Dans le cadre du prix FHS, la Fondation pour les Monuments Historiques organise chaque année l'appel à candidatures selon les critères définis ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1 Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé (personne physique ; SCI ou GFA composés uniquement de personnes physiques, association) ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un parc ou jardin, classé ou inscrit.

- Article 1.2 Éligibilité du projet

L'édifice, le parc ou le jardin doit répondre nécessairement aux conditions suivantes :

- Etre classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- Présenter un intérêt artistique, historique ou culturel ;
- Etre ouvert au public ;
- Bénéficier de financements associés : subventions de l'État ou de tout autre organisme privé ou public, d'un montant au moins égal à la dotation de FHS. Dans le cas d'un monument inscrit, FHS accepte de considérer l'apport du propriétaire comme un financement associé en complément des subventions reçues. FHS doit être assuré de la volonté de préservation du propriétaire privé.

- Article 1.3 Nature des travaux

Les travaux concerneront des éléments :

- d'architecture du bâtiment : toiture, enduit, élément de décor de façade, encadrement de fenêtre, fresque, stuc...
- d'un parc ou d'un jardin : bassin, système hydraulique, fabrique ou autre élément rentrant dans la composition d'un paysage...

Aucun travail d'amélioration de confort des bâtiments (électricité, chauffage...) ne peut être retenu.

Les travaux financés s'appliqueront à la conservation ou à la restauration de bâtiments ou d'un ensemble paysager et non à leur reconstruction.

Article 2. Modalités de participation

Etape 1 : Consulter le Guide pratique de candidature

Il est conseillé au candidat de prendre connaissance de notre **Guide pratique de candidature** avant de débiter la constitution de son dossier.

Pour télécharger le Guide : www.candidatures-fondationmh.fr

Etape 2 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site internet www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Prix French Heritage Society 2020 » :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Informations sur le monument/jardin ;
 - Descriptif du projet / des travaux ;
 - Annexes (comprenant la liste des pièces justificatives à fournir et un Guide de candidature succinct)
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 3 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse : communication@fondationmh.fr
Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le **15 mars 2020** à minuit. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1 Sélection

Un comité dit « comité de coopération », composé des représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et de FHS, étudie l'ensemble des dossiers et procède à une première sélection. Le représentant de la Fondation pour les Monuments Historiques a droit de vote.

Les dossiers sélectionnés sont transmis au conseil d'administration de FHS pour décision finale. Celui-ci se tient en France au printemps 2020. Il fixe les montants de la dotation pour chaque projet et décide du mode de financement : Grand Prix FHS, prix d'un Chapter...

- Article 3.2 Communication de la décision

Les décisions seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet 2020, selon la date de décision.

Article 4. Suivi du dossier

Un membre de FHS est responsable en France du suivi des dossiers de restauration. Il est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires de prix de restauration. Il assure le suivi administratif des dossiers avec le propriétaire, la Fondation pour les Monuments Historiques et, le cas échéant, avec les pouvoirs publics responsables du versement des subventions.

Il vérifie que les travaux soient effectués en conformité avec les devis acceptés et que les subventions associées soient versées. Il donne son accord sur le paiement de la dotation.

Article 5. Le versement

Le versement est réalisé par French Heritage Society. Il s'effectue en deux temps :

Un premier versement de 50 % au vu :

- D'un dossier présentant le plan de co-financement ;
- Devis des travaux à entreprendre ;
- Des copies des décisions ou correspondances émanant des organismes assurant le propriétaire des subventions complémentaires ;
- Des photos numériques (4 minimum) montrant l'édifice dans son ensemble ainsi que l'état actuel de la partie à restaurer ;
- Un RIB + code SWIFT de la banque du propriétaire pour le virement.

Le versement du solde au vu :

- Factures acquittées des travaux achevés ;
- Du certificat d'achèvement des travaux signé par l'architecte ;
- Des photos numériques des parties restaurées (4 minimum) ;
- Un RIB + code SWIFT de la banque du propriétaire pour le virement.

NB : ces fonds sont à disposition du propriétaire pour une durée de 4 ans. Au-delà de cette période, FHS se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la dotation et de la réattribuer.

Article 6. Engagements du propriétaire

- Article 6.1 Engagements pris envers FHS

Le propriétaire qui présente son dossier s'engage :

- à mentionner la dotation faite par FHS dans sa communication, la presse et les médias. Les noms de FHS et de la Fondation pour les Monuments Historiques devront être visibles ;
- à mentionner le prix FHS sur tous ses supports de communication ;
- à organiser avec FHS une cérémonie de remise de prix au cours de laquelle lui sera remise la plaque FHS à apposer sur le monument.

L'accomplissement de ces formalités par le propriétaire est essentiel. Elles permettent à FHS d'affirmer son crédit et surtout de rendre compte à ses membres et aux mécènes américains sollicités pour ces donations.

- Article 6.2 Engagements pris envers la Fondation pour les Monuments Historiques

Le bénéficiaire s'engage à informer la Fondation pour les Monuments Historiques à l'occasion de l'achèvement des travaux en lui remettant un compte-rendu des travaux réalisés et de tout autre projet pertinent entrepris pour le monument, qu'il soit passé, en cours ou futur. La forme de ce document est libre.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition du logo notamment) dans un lieu visible du public ainsi que sur tous supports de communication (articles de presse, prospectus, site internet...).

Le bénéficiaire du prix s'engage à fournir à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux ou de tout événement exclusif, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision d'attribution du prix, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr